

Liberté Égalité Fraternité

> L'église, les peupliers de la place de l'église, les haies d'épines et les vieux murs entourant le cimetière, le calvaire et la pierre tombale de « Lamaury » dans le cimetière, sont « sites inscrits »

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 4 Mars 2019 – Alexia BOUTIGNY - Marie BUCHOU - France POULAIN

Beauficel-en-Lyons > Église

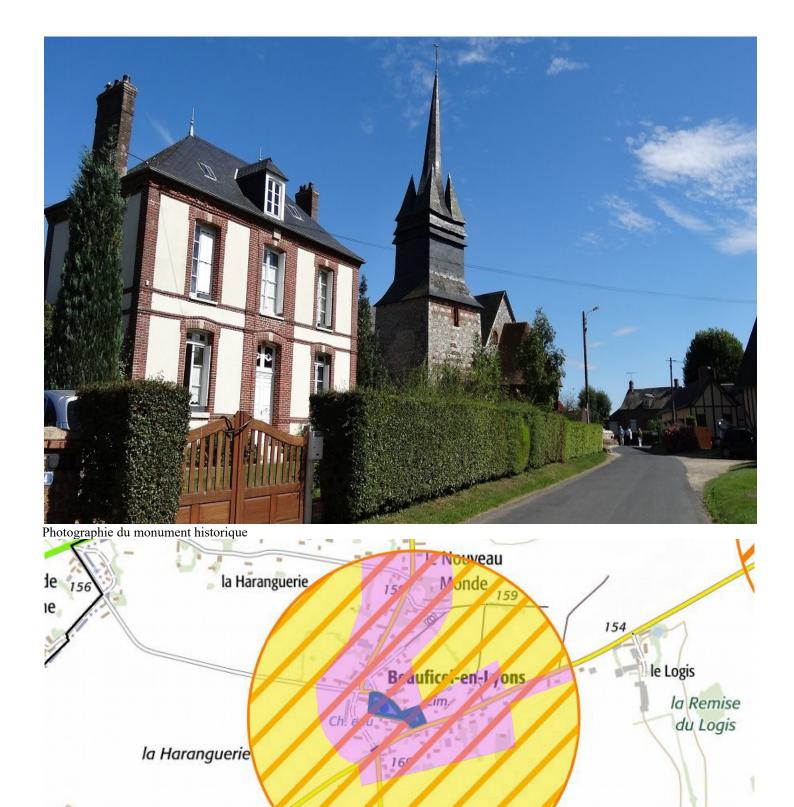
L'église de Beauficel-en-Lyons est inscrite en tant que monument historique depuis le 19 mars 1940. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).

Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés. Les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Le site de l'église est très intéressant, car il se situe au centre du bourg, dans un espace composé de constructions traditionnelles normandes dont les jardins sont clos de haies bocagères. Cette composition urbaine, qui favorise de larges vues sur l'église, est à préserver.

Zonage	Prescriptions
	le d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux type silo, château d'eau, éolienne).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose foncé	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimonialement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.
	Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront a minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à jaune vieilli. Les tuiles orange dite de Beauvais peuvent être autorisées dans certains cas. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard).
	Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.
	Les modénatures seront les suivantes :
	- des façades en pierre locale (plutôt de type moellons ou grouette, qu'en bloc de pierre de taille, pas de faux enduit en pierre),
	- des façades en enduit dans les tons RAL 1014 ou 1001 avec des surépaisseurs d'enduit dans des tons plus clairs (voire blancs cassés) de 15 à 20cm environ autour de toutes les baies (portes, fenêtres) et un soubassement d'environ 80cm.
	- des façades combinant la brique, le silex, le pan de bois et des panneaux d'enduit beige.
	Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.
	Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.



site naturel classé zone naturelle/forêt à conserver Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).

voie / allée urbanisée à préserver

Zone constructible

lac Einffor

one de projet

voie/ allée arborée à préserver

zone de champs à préserver

250m

le Callouin

périmètre de

la Petite Barre

Zone inconstructible sauf fortes

prescriptions

site naturel